Age d'annulation de la décote Pour les cheminot-e-s : Attention à l'arnaque !

La direction communique beaucoup sur l'impact limité de la réforme des retraites sur les cheminot-e-s. Outre le fait qu'elle oublie qu'il y a aujourd'hui plus de 28 000 contractuel-le-s et près de 37 000 polypensionné-e-s à la SNCF qui vont subir de plein fouet cette mauvaise réforme. Elle oublie aussi volontairement de dire que pour les cheminot-e-s au statut, la question de la double peine décote et proratisation est toujours d'actualité. L'impact sera donc beaucoup plus important que peut le laisser penser la direction dans sa communication.

Pour les cheminot-e-s, une double condition pour une pension complète !

Contrairement au régime général, pour le régime spécial, l'âge d'annulation de la décote ne signifie pas que le/la cheminot-e qui a atteint 62 ans ou 57 ans pour les ADC bénéficiera d'une pension complète. En effet, pour les bénéficiaires du régime spécial, une deuxième condition s'impose pour avoir une pension complète égale à 75% des 6 derniers mois, celle d'avoir le nombre de trimestres requis au moment du départ. Si ce n'est pas le cas, même si l'âge d'annulation de la décote est atteint, il sera appliqué une proratisation de la pension en fonction du nombre de trimestres manquants… En gros, une deuxième décote qui ne dit pas son nom !

Pour le régime spécial, c'est donc âge d'annulation de la décote ET 43 années de cotisations pour une pension complète !

La communication de l'entreprise n'insiste pas sur cette double condition, elle aura pourtant des impacts importants sur le calcul de la pension et en plus, comme le montre la communication de l'entreprise, il n'existe aujourd'hui aucune garantie que l'âge d'annulation de la décote reste identique à l'actuel. La seule certitude, c'est l'accélération de la réforme Touraine qui, selon l'entreprise, devrait impacter les cheminot-e-s à partir de 1968 pour les sédentaires et 1973 pour les ADC… Sauf si le gouvernement en décide autrement et décide de mettre en œuvre cette disposition dès cette année.

Après la réussite des journées de grèves et de manifestations des 19 et 31 janvier, la fédération SUD-Rail appelle l'ensemble des travailleurs du rail à se réunir en assemblées générales dès le 7 février, se mettre en grève le 8 Février afin d'analyser la situation interprofessionnelle et de mettre en débat la nécessité d'une grève reconductible par périodes de 24 heures dans les semaines qui viennent !

FÉDÉRATION SUD-Rail - 17 BOULEVARD DE LA LIBÉRATION 93200 ST DENIS
TEL : 01 42 43 35 75
FAX : 01 42 43 36 67
@ : sud.rail.federation@gmail.com
INTERNET : www.sudrail.fr
FACEBOOK : @sudrailofficiel
TWITTER : @ Fede_SUD_Rail